

CONSEIL MUNICIPAL DE BRIDORÉ**Procès-verbal de la séance du 28 FEVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 21 février 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, Pascale MOREL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de conseillers municipaux présents : 7

Étaient présents : Pascale MOREL, Thierry BUSSONNAIS, Ginette METE, Yvan ABELARD, Patrick SOETEMONT, Michèle AGEORGES, Patrick CHEVALLIER

Étaient excusés : Cyril JAUNEAU, Juliette LALOGÉ, Jean-Noël METE, Anne-Sophie SOUSA

Étaient absents : Guillaume ROUSSELET, Lionel PARIS.

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Ginette METE

Le quorum étant atteint, les élus présents sont invités à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

1. Observations et approbation de la séance du 23 janvier 2025.
2. État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2024
3. Projet de Convention de Coopération Territoriale le territoire de la communauté de communes Loches Sud Touraine.
4. Demande de subvention – Amende de police
5. Document cadre de la Chambre d'agriculture
6. Projet de parc agrivoltaïque à la Crépinière
7. Questions diverses

1. Observations et approbation de la séance du 23 janvier 2025

Observations : néant.

Approbation : à l'unanimité.

2. État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal : suivant l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Il revient donc aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, au sein d'une société d'économie mixte / société publique locale.

La présentation de l'état récapitulatif ne revêt aucune obligation particulière sur la forme.

Cet état doit être présenté en séance de l'assemblée délibérante qui doit en prendre acte par une délibération.

La séance doit se tenir avant le vote du budget primitif. La délibération et l'état récapitulatif doivent être transmis au contrôle de légalité.

Il convient au Conseil municipal de prendre acte de cet état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
Madame MOREL Pascale	19 878.36 € brut	-	-	19 878.36 € brut
Monsieur BUSSONNAIS Thierry	5 277.84 € brut	-	-	5 277.84 € brut
Madame METE Ginette	5 277.84 € brut	-	-	5 277.84 € brut
Monsieur ABELARD Yvan	5 277.84 € brut	-	-	5 277.84 € brut
Monsieur SOETEMONT Patrick	5 277.84 € brut	-	-	5 277.84 € brut

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.**

3. Projet de Convention de Coopération Territoriale sur le territoire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine 2025-2029

Madame le maire expose :

La Convention de Coopération Territoriale est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions au service des familles et public en situation de précarité.

Elle se concrétise par la signature d'une convention entre la Caisse d'allocations familiales Touraine (CAF), la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) Berry-Touraine, le département d'Indre-et-Loire, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, les communes de Beaulieu-les -Loches, Bridoré, Cormery, Descartes, Ferrière-sur Beaulieu, Loches, Montrésor, Reignac-sur-Indre, Sennevières, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-Saint-Germain, Tauxigny-Saint Bauld et le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Azay sur Indre/ Chédigny/ Saint Quentin sur Indrois.

La Convention de Coopération Territoriale est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire...) et une large concertation des partenaires signataires (annexe 1 de la convention).

Elle a pour objectifs :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (annexe 1) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (annexe 2) ;
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (annexe 3) ;
- de renforcer la coopération entre les acteurs.

Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'interventions des communes en lien avec les compétences de la Caf (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles, petite enfance, jeunesse, parentalité...) et mobilise différents acteurs.

Les champs d'intervention communs avec ceux de la Caf, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

Au regard du diagnostic partagé, des champs d'intervention conjoints ont émergé sur le territoire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine :

- ➔ L'accueil et l'accompagnement des familles avec les enjeux suivants :
 - Permettre aux familles d'être informées pour effectuer des choix éclairés concernant l'accueil de leur enfant.
 - Proposer une offre d'accueil des jeunes enfants et des enfants adaptées aux besoins et aux situations des familles et de qualité.
 - Proposer une politique parentalité permettant aux parents de se sentir outillés
- ➔ L'ancrage et l'implication des jeunes sur le territoire avec pour enjeu de permettre aux jeunes de vivre des moments forts, tant du point de vue des loisirs et de la culture que de sa constitution de citoyen et de travailleur pour savoir partir et vouloir revenir.

- La cohésion sociale et l'inclusion des publics fragiles avec pour enjeux :
 - Le recours aux droits sociaux.
 - La lutte contre l'isolement et l'implication des habitants dans leur quotidien.

Afin de mettre en œuvre ces objectifs, il conviendra d'organiser la coopération entre les Communes :

- Mettre en place une instance de concertation entre les communes signataires,
- Définir les modalités d'organisation.

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

Entendu l'exposé de madame le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la démarche partenariale de Convention de Coopération Territoriale entre la CAF Touraine, la MSA Berry-Touraine, le département d'Indre-et-Loire la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, les communes de Beaulieu-les -Loches, Bridoré, Cormery, Descartes, Ferrière-sur Beaulieu, Loches, Montrésor, Reignac-sur-Indre, Sennevières, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-Saint-Germain, Tauxigny-Saint Bauld et le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Azay sur Indre/ Chédigny/ Saint Quentin sur Indrois.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune, la Convention de Coopération Territoriale ainsi que tout document relatif à l'exécution, de la présente délibération.

4. Demande de subvention – amendes de police

Vu l'article L 2334-24 du CGCT relatif au produit des amendes de police liées à la circulation routière et destiné aux collectivités territoriales,

Vu les articles R 2334-10 à 12 du CGCT relatifs aux règles de répartition des produits et le type de travaux ayant vocation à être financés avec ces fonds,

Considérant que chaque année l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente.

Considérant que l'instruction des dossiers est confiée aux Départements. Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les communes de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département ayant la compétence en matière de voirie,

Considérant que les communes peuvent chaque année faire une demande de subventionnement au titre des amendes de police, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière,

Considérant que dans ce contexte, la commune de Bridoré souhaite adresser au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire un dossier de demande de subvention pour 2025 pour un projet d'aménagement des trottoirs sur la section de la RD 12 située en entrée d'agglomération du hameau de Saint-Martin-de-Bridoré en venant de Saint-Hippolyte,

Madame le maire précise que le montant des travaux est estimé à 27 455.75 € HT soit 32 946.90 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'autoriser la Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire au titre des amendes de police pour le projet d'aménagement des trottoirs sur la RD 12,
- **Autorise** la maire à signer tout acte utile en la matière.

5. Consultation relative au document cadre de la Chambre d'agriculture identifiant des surfaces agricoles, naturelles et forestières non exploitées depuis plus de 10 ans ou déclarées incultes susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques au sol.

Vu la loi APER du 10 mars 2023 et notamment son article 54 qui dispose que les Chambres d'agriculture élaborent un document cadre identifiant les surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques au sol.

Vu le document cadre reçu le 15 janvier 2025 par la Direction Départementale des Territoires,

Madame la maire précise que les parcelles référencées dans ce document cadre ont un sol non exploité depuis plus de dix ans ou que ce sol est réputé inculte c'est-à-dire que l'exploitation agricole ou pastorale y est impossible pour des raisons topographiques, pédologiques et climatiques.

Ce document cadre prend la forme d'une cartographie départementale à l'échelle de la parcelle cadastrale. Aucun ouvrage photovoltaïque au sol ne pourra être implanté en dehors des parcelles identifiées sur cette carte et dans les catégories énoncées au R111-58 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal a délibéré le 17 avril 2024 sur l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables. Au vu du document cadre fourni par la Chambre d'Agriculture, la commune se retrouve sans potentiel de développement du photovoltaïque au sol.

Considérant que la Direction Départementale des Territoires demande aux collectivités de se prononcer sur ce document cadre dans un délai de deux mois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Émet** un avis défavorable au projet de document cadre identifiant les surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques au sol, proposé par la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire en date du 15 janvier 2025.

6. Projet de parc agrivoltaïque sur les communes de Verneuil sur Indre et Bridoré

Vu le code de l'Énergie ;

Vu l'article L. 122-1 du code de l'Environnement

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie, qui fixe les objectifs de production d'électricité photovoltaïque à 20.1 GW en 2023 et entre 35.1 et 44 GW en 2028 en France métropolitaine ;

Vu le Décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers ;

Vu la demande de permis de construire déposée le 19/12/2024 par la société SYNERDEV pour la création d'un parc agrivoltaïque implanté en partie sur la commune de Bridoré au lieu-dit La Crépinière.

Vu la demande de la Direction Départementale des Territoires du 30 janvier 2025 de se prononcer sur ce projet de parc agrivoltaïque,

Madame la maire précise que l'implantation se fera sur des parcelles privées ; la surface clôturée sera de 28 835 m² sur Bridoré.

Le conseil municipal relève :

- La proximité avec les lieux de vie, quelques hameaux se situant à quelques dizaines ou centaines de mètres du projet, notamment la Chalopinière (50m), où les champs se présentent en continuité avec la parcelle habitée sur plusieurs directions ;
- Un manque de précision autour du sentier de grande randonnée 46, dont la continuité d'utilisation sera perturbée en phase de travaux, mais aussi en absence d'informations sur sa remise en état (passage d'engins, raccordements multiples...) et donc risque de dégradation de l'environnement immédiat et du potentiel touristique ;
- Les impacts sur les zones humides, notamment la destruction de 1 988 m², sont absents du Résumé Non Technique de l'étude environnementale. Ce dernier cite, les mesures de compensation associées sans les détailler et omet les mesures de suivi spécifiques.

Considérant que les documents relatifs à la demande de permis de construire du parc agrivoltaïque ont été envoyés aux élus en amont du conseil municipal pour qu'ils puissent les étudier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : 4 voix « pour », 2 voix « contre » et 1 abstention

- **Émet** un avis favorable à la création d'un parc agrivoltaïque au lieu-dit La Crépinière.

7. Questions diverses

→ **Courrier de la SHOT**

La SHOT nous informe avoir sélectionné la commune de Bridoré pour prétendre à la 1^{ère} fleur. L'accès à la 1^{ère} fleur implique d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuri pour un montant de 90€ pour l'année 2025.

La commune adhère pour accéder à la 1^{ère} fleur.

→ **Journée de sensibilisation « déchets sur les bords des routes »**

Une journée de sensibilisation des usagers de la route sur la nécessité de ne pas jeter et garder les routes propres est prévue le vendredi 14 mars 2025 par le Conseil départemental. Les agents du STA qui seront mobilisés pour ramasser les déchets le long de certains axes routiers.

→ **Appel à projet « coup de pouce » Val Touraine Habitat**

Val Touraine Habitat renouvelle son appel à projet « Coup de Pouce » pour 2025 à destination des associations du territoire. L'objectif est de soutenir financièrement des projets bénéficiant aux locataires du parc Val Touraine Habitat dans les domaines de la jeunesse, de la citoyenneté, du sport, de la vie sociale, de l'environnement, de l'insertion et de la culture.

Les dossiers de candidature sont à déposer avant le 4 avril 2025.

→ **Poste saisonnier – entretien des espaces verts**

La commune embauchera une personne en intérim pour les mois de mai et juin à la suite de l'accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des espaces verts et des voiries durant la période estivale.

→ **Renommer une rue au nom de George Mouveau**

Une délibération sera nécessaire pour renommer la rue de la Bertaudière sous le nom de rue George Mouveau.

→ **Installation de 2 panneaux « interdit au plus de 3.5 T sauf engins agricoles » pour le chemin des défends**

→ **Changement du compteur Linky de l'école**

Enedis interviendra dans la matinée du 12 mars 2025 pour changer le compteur linky de l'école, une coupure d'électricité est à prévoir.

La séance est levée à 22h02

Le Maire, Pascale MOREL

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'P. Morel', with a long horizontal flourish extending to the right.

Le Secrétaire de séance, Ginette METE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Mete', with a circular flourish at the top and a long horizontal flourish extending to the left.